

CHANGEMENT DES MODALITES D'INSCRIPTION ALSH

Nombre de places limité, augmentation de la demande et difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés ont conduit le conseil municipal à revoir les modalités d'attributions des places en ALSH.

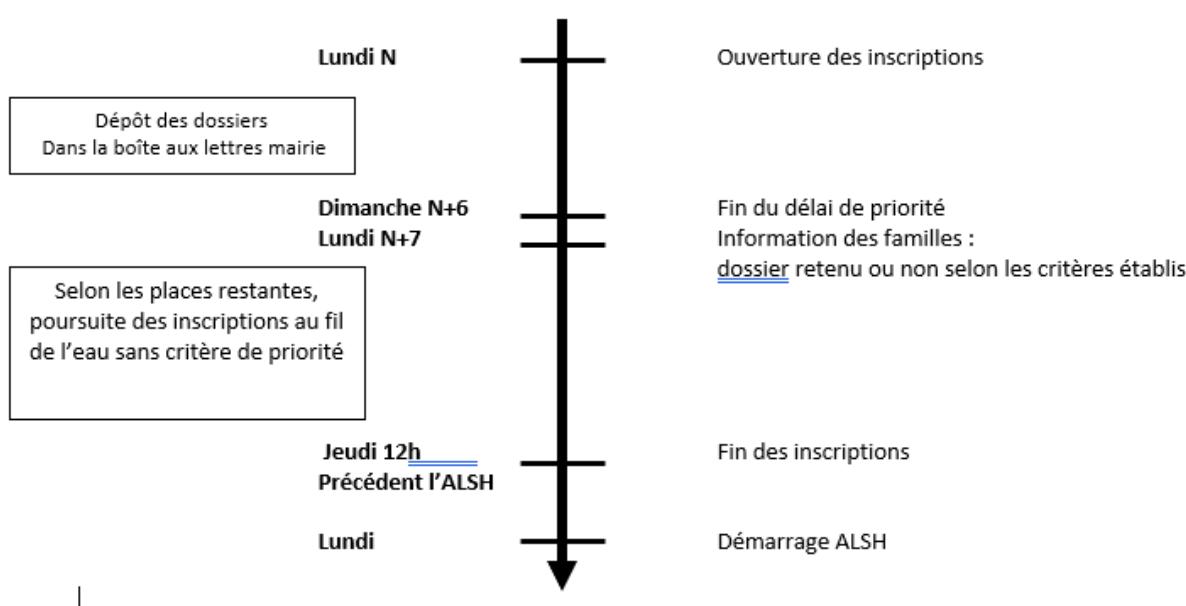
La délibération du 26 Juin 2023, détermine 3 situations familiales comme étant prioritaires :

- Enfant(s) domicilié(s) sur la commune dont les deux parents travaillent.
- Enfant(s)scolarisé(s) sur la commune dont les deux parents travaillent et dont un au moins travaille sur la commune.
- Parents séparés, dont celui qui a la garde travaille durant le centre de loisirs

Dans cette nouvelle organisation, les dossiers seront à déposer complets dans la boite aux lettres de la mairie. En cas de pièce manquante le dossier ne sera traité qu'à réception du complément.

Pendant la première semaine d'inscription, tous les dossiers seront réceptionnés et étudiés. Les critères de priorités seront appliqués. Le lundi suivant, une fois tous les dossiers prioritaires saisis, selon les places restantes, les dossiers non prioritaires seront pris en compte. L'information sera donnée aux familles sur l'octroi de place à l'ALSH ou non.

Suite à quoi, il n'y aura plus d'application de critère de sélection, les dossiers seront pris au fil de l'eau quelle que soit votre situation familiale.



NOUVELLE PIECE A FOURNIR IMPERATIVEMENT : attestation employeur selon modèle joint au dossier.

TARIFS : les tarifs ont été révisés, merci de vous référer au nouveau tableau joint au dossier.

Par ailleurs, il n'y a plus de réduction de 10 euros à partir du deuxième enfant et suivant.

INFORMATIONS CENTRE DE LOISIRS D'AUTOMNE DU 20 AU 24 OCTOBRE 2025 :

Ouverture des inscriptions : Lundi 12 janvier 2026

Réponse aux familles : Mercredi 21 janvier 2026